

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne**

Secrétariat général
**Direction des ressources
humaines**

Affaire suivie par
Marie-Christine Dupont
Directrice des ressources humaines
Secrétaire générale adjointe

drh@ac-poitiers.fr

Thierry Willard
Chargé de mission auprès du
secrétaire général d'académie

Téléphone
05 16 52 67 92
Elections2018@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

18 octobre 2018

Références : BOEN spécial n° 4 du 30 août 2018

Destinataires

Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale,
Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les Personnels de direction des collèges et lycées,
Mesdames et messieurs les Directeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat,
Mesdames et messieurs les Directeurs adjoints de SEGPA,
Mesdames et messieurs les Directeurs d'EREA,
Mesdames et messieurs les Directeurs d'établissements spécialisés,
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Sommaire

- I – Moyen de vote
- II – Espace électoral
- III – Moyens syndicaux
- IV - Assistance

Pièces jointes

- *Annexe 1 : calendrier des opérations électorales*
- *Guide des élections professionnelles du MEN / MESRI*
- *Fiche technique relative aux élections professionnelles adressée aux personnels*

Les élections professionnelles, organisées pour les trois versants de la Fonction publique, permettent d'établir par la représentativité des organisations syndicales, un véritable dialogue social. Le renouvellement des instances nationales et académiques (comités techniques, commissions administratives et commissions consultatives paritaires) consacre le droit de la participation des agents à la détermination des règles de gestion individuelles et collectives.

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre 2018 (17h).

En complément du « Guide élections professionnelles 2018 » -ci-joint- disponible sur le site « education.gouv.fr », la présente note a pour objet de vous préciser et de vous informer sur certaines opérations qui relèvent de votre compétence. Comme en 2014, les élections professionnelles de 2018 se déroulent par voie électronique avec une phase de consultation de la liste des électeurs (dès à présent) et une phase de vote (du jeudi 29 novembre - 10h au 6 décembre - 17h).

I – Moyen de vote

1) *Portail électoral*

Les électeurs accéderont à leur espace de consultation de la liste électorale et de vote, par un portail dédié accessible à l'adresse suivante :

education.gouv.fr/electionspro2018
ou
<https://elections2018.education.gouv.fr>

Chaque électeur devra, par ce portail, s'identifier afin de créer son propre mot de passe lui permettant ainsi de visualiser : les scrutins auxquels il participe, la liste électorale, les candidatures et les professions de foi.

2) *Notices de vote*

Les notices individuelles de vote vous seront adressées, sous pli cacheté pour chacun de vos personnels, accompagnées d'une feuille d'émargement.

Celles-ci donnent à chaque électeur son identifiant ainsi que toutes les informations nécessaires pour se connecter sur le portail élections.

Sont concernés par cette remise sur le lieu de travail, tous les personnels de tous corps, tous types de contrat, tous statuts exerçant dans :

- les écoles préélémentaires, élémentaires et primaires publiques, sur le lieu d'affectation y compris pour les titulaires remplaçant (TZR) affectés à l'année (modalité AFA) et les personnels exerçant en service partagé (affectation principale) ;
- les établissements publics locaux d'enseignement, sur le lieu d'affectation y compris pour les titulaires remplaçant (TZR) affectés à l'année (modalité AFA) et les personnels exerçant en service partagé (affectation principale) ;
- les sièges de circonscription d'IEN ;
- les centres d'information et d'orientation ;
- les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et second degré.

Il vous appartiendra de les remettre aux intéressés (contre émargement) au plus tard pour le mardi 13 novembre 2018, et de me retourner ensuite les listes d'émargement et les notices non distribuées, en indiquant pour chacune le motif, aux adresses suivantes :

Pour le second degré

Rectorat de l'académie de Poitiers,
À l'attention de la Direction des Ressources Humaines
22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Pour le premier degré

À la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du ressort de votre établissement

NB :

- *Un envoi postal, à l'adresse personnelle de l'agent est prévu par l'administration pour les électeurs en congé de maternité, congé parental, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, congé de formation professionnelle ou bénéficiant d'une décharge totale de service.*
- *Un envoi sous forme électronique est également organisé pour certains personnels, AESH notamment.*

II – Espace électoral

Un espace électoral doit être installé dès à présent et jusqu'au jeudi 6 décembre 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h dans les écoles et établissements du 1^{er} degré et de 9h à 17h dans tous les autres établissements, selon les conditions suivantes :

- Pour les écoles publiques et établissements privés sous contrat dès lors que le nombre d'électeurs est supérieur ou égal à 8, une implantation d'un poste informatique dédié et accessible garantissant la confidentialité est nécessaire.
Si le nombre d'électeurs est inférieur à 8, les personnels du public auront la possibilité de se rendre dans un espace électoral mis à disposition dans les EPLE et les services académiques. Les personnels de l'enseignement privé sous contrat auront un accès dans les services académiques.
- Pour les établissements d'enseignement du second degré, publics et privés sous contrat, les services déconcentrés, les établissements publics administratifs et de l'enseignement supérieur, un poste doit être dédié, selon les règles énoncées ci-dessus, par tranche de 30 électeurs.

Compte tenu de l'importance que revêt ces élections professionnelles, je vous demande de créer un véritable « climat électoral » par une communication interne et une sensibilisation de tous vos personnels.

Ainsi, dans la mesure du possible, il vous est demandé de réserver un lieu qui permettra à vos personnels d'accéder à leur « espace électeur » ouvert sur internet, de favoriser les échanges avec les organisations syndicales et d'afficher des listes électorales et des candidats par ordre du tirage au sort national et académique.

Il conviendra, dès le 6 décembre, d'aménager ce lieu en espace de vote, accessible durant les heures de service.

NB :

- *les personnels bénéficiant, à titre personnel d'un ordinateur comme outil de travail, ne sont pas comptabilisés dans le calcul des tranches,*

-les postes informatiques doivent disposer d'une connexion internet et être reliés dans la mesure du possible à une imprimante afin que chaque électeur puisse éditer sa preuve de vote.

Il vous est également demandé d'accorder toutes facilités à vos personnels pour qu'ils puissent se rendre dans les espaces dédiés, notamment le jeudi 6 décembre (dernier jour du scrutin).

III - Moyens syndicaux

Afin de permettre aux organisations syndicales qui ont déposé des candidatures de participer aux opérations électorales, des autorisations spéciales d'absences seront accordées aux représentants désignés par leurs organisations. Deux notes de services ministérielles en précisent les modalités :

- Pour les représentants des organisations syndicales du public (Note de service DGRH du 21/09/2018) :

Scrutin Instances Nationales	Nb de jours accordés /scrutin	Scrutin Instances déconcentrées	Nb de jours accordés /scrutin
CT MEN	12	CTA	7
CAPN	8	CTS	5
		CAPA	6
		CAPD	4
		CCP	3

- Pour les représentants des organisations syndicales de l'enseignement privé sous contrat (Note de service DAF D1 du 08/10/2018) :

Les absences interviennent dans le cadre de l'exercice des missions de contrôle des opérations électorales. Pour ce faire, les organisations syndicales peuvent mobiliser les moyens syndicaux accordés au titre de l'année scolaire 2018 – 2019.

De même, toute facilité devra également être accordée aux délégués de listes des BVE (bureaux de vote électronique) et des membres des BVEC (bureaux de vote électronique centralisateurs) pour leur permettre d'exercer leurs missions.

IV – Assistance

L'ensemble des personnels de l'académie a été destinataire, avec le bulletin de paie d'août 2018, d'une fiche retraçant les informations nécessaires et préalables pour avoir accès au portail des élections professionnelles (messagerie professionnelle, NUMEN).

Une cellule d'assistance technique et une cellule d'assistance téléphonique (05 16 52 67 00) seront mise en place pour ces élections professionnelles.

Les heures et jours d'accès seront publiés sur le site académique.

Je compte sur votre précieuse collaboration et votre mobilisation envers vos personnels afin d'assurer le succès de ces élections professionnelles.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités